



Conditions générales de vente Juin 2024



T651.11

Communauté tarifaire unireso

Table des matières

0	Remarques préliminaires	5
0.1	Portée juridique du présent tarif	5
0.1.1	Tarif de la Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso	5
0.1.2	Tarifs du Service direct suisse (SD)	5
0.1.3	Tarif transfrontalier Léman Pass	5
0.1.4	Réglementation complémentaire	5
0.2	Règlements.....	6
0.2.1	Bases légales suisses	6
0.2.2	Contrat instituant le tarif unireso.....	6
0.2.3	Règlement intérieur des entreprises de transport	6
0.2.4	Gestion et exploitation des données	6
0.2.5	Répression de la fraude	6
0.3	Résumé des modifications de cette version	6
1	Champ d'application	7
1.1	Entreprises de transport participantes.....	7
2	Dispositions générales	8
2.1	Généralités	8
3	Titres de transport et validité	9
3.1	Billets et cartes journalières.....	9
3.1.1	Catégories	9
3.1.2	Saut de puce.....	9
3.1.3	Billet	9
3.1.4	Carte journalière	9
3.1.5	Carte journalière dès 9h	9
3.1.6	Billet de groupe et billet collectif scolaire.....	9
3.2	Abonnements.....	11
3.2.1	Catégories de clients	11
3.2.2	Abonnement hebdomadaire	11
3.2.3	Abonnement mensuel.....	11
3.2.4	Abonnement annuel.....	12
3.2.5	Abonnement jeune famille	12
3.2.6	Abonnement adulte Duo.....	12
3.3	Emission des abonnements	14
3.3.1	Carte de base (accompagnant le coupon de l'abonnement)	14
3.3.2	Carte SwissPass.....	14
3.3.3	Frais de duplicata d'abonnement hors SwissPass	15
4	Remboursement des billets et abonnements.....	16
4.1	Généralités	16
4.2	Remboursement d'un abonnement au prorata de l'utilisation	16

4.3	Remboursement d'un abonnement lors de restitution.....	17
5	Titres de transport spéciaux unireso	18
5.1	Titres par SMS.....	18
5.2	E-Tickets.....	18
5.3	Geneva Transport Card.....	18
5.4	Geneva City Pass.....	19
5.5	Evénements de masse et promotion.....	19
5.6	Grands Comptes.....	19
5.7	Abonnement combiné P+R.....	19
5.8	Combiné téléphérique	20
5.9	Poussettes.....	20
5.10	Chiens et petits animaux domestiques.....	20
6	Titres de transport nationaux et facilités de transport	21
6.1	Vélos et autres moyens de transport.....	21
6.2	Abonnement modulable.....	23
6.3	City-Ticket.....	24
6.4	Abonnement demi-tarif	24
6.5	Abonnement général	24
6.6	Militaires, service civil, protection civile, police.....	24
6.7	Carte Junior et Enfant accompagné	24
6.8	Carte internationale de réduction pour agents de chemins de fer FIP et permis à coupon.....	25
6.8.1	Carte internationale de réduction FIP.....	25
6.8.2	Permis à coupon.....	25
6.9	Personnes avec un handicap	25
6.10	Passeport Chiens	25
7	Titres de transport transfrontaliers	26
7.1	Léman Pass.....	26
7.2	Billet complémentaire Léman Pass	26
7.3	City-Ticket TER-unireso	26
7.4	Abonnement TER-unireso	27
8	Vente des titres de transport unireso	28
8.1	tpg.....	28
8.2	CFF.....	29
8.3	Mouettes genevoises SA.....	30
8.4	ALPBUS.....	30
8.5	AUTRES DISTRIBUTEURS	30
9	Prix des titres de transport unireso	31
9.1	Billets	31
9.2	Cartes journalières.....	31
9.3	Abonnements.....	31

10	Plan zonal	32
11	Annexes	33
11.1	Annexe 1° Spécimens des titres de transport	33
11.1.1	Généralités	33
11.1.2	Billets	34
11.1.3	Forfaits journaliers	39
11.1.4	Abonnements.....	55
11.2	Annexe 2° Spécimens des titres de transport combinés.....	67
11.2.1	Généralités	67
11.2.2	Support abonnements combinés.....	67

0 Remarques préliminaires

0.1 Portée juridique du présent tarif

0.1.1 Tarif de la Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso

0.1.1.1 La Communauté tarifaire intégrale genevoise unireso (CTI) est composée des entreprises de transport suivantes : les Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF), les Mouettes genevoises SA et les Transports publics genevois (tpg).

0.1.1.2 Le présent tarif T651.11 s'applique aux services des entreprises de transport spécifiées sous chiffre 1.1.

0.1.1.3 La Communauté tarifaire offre au public une gamme de titres de transport permettant l'utilisation de l'ensemble des services concernés des entreprises de transport participantes avec un seul et unique titre de transport. Chaque entreprise de transport reste individuellement responsable vis à vis de ses passagers.

0.1.1.4 Toute modification des dispositions du présent tarif s'applique aussi aux titres de transport dont la durée de validité a commencé avant l'entrée en vigueur de la modification.

0.1.2 Tarifs du Service direct suisse (SD)

0.1.2.1 La CTI participe au Service Direct suisse. De ce fait, les titres de transport émis dans ce cadre (abonnement général, abonnement modulable, City - Ticket, etc.), ainsi que toutes les autres dispositions tarifaires de portée nationale suisse (transport de militaires, etc.) sont reconnus.

La CTI participe à la C500 et applique les dispositions tarifaires accessoires communes du Service national et des communautés DTAC T600, sauf si d'autres dispositions spécifiques sont prévues dans le présent tarif.

0.1.2.2 Les relations réalisées entre le périmètre unireso et un point situé hors périmètre unireso relèvent, en Suisse, du Service Direct.

0.1.2.3 En cas de retard, les clients ont droit à un dédommagement en application des dispositions du T600 DTAC et du point 4.2.3 du C500.

0.1.3 Tarif transfrontalier Léman Pass

0.1.3.1 La CTI participe à la coopération tarifaire transfrontalière du Léman Pass. De ce fait, les titres de transport Léman Pass émis dans ce cadre et associant le périmètre unireso zone 10 sont reconnus sur l'entier des services tels que décrit dans le présent document.

La tarification Léman Pass s'applique à chaque trajet transfrontalier compris dans le périmètre du Léman Express (voir T651.12).

0.1.4 Réglementation complémentaire

0.1.4.1 Pour tous les aspects qui ne sont pas réglés dans le présent tarif ou dans les règlements intérieurs d'une entreprise de transport, les dispositions nationales du Service Direct suisse s'appliquent.

0.2 Règlements

0.2.1 Bases légales suisses

0.2.1.1 Le transport de voyageurs, des bagages et des animaux est effectué conformément à la loi fédérale sur le transport public de voyageurs (LTV-RS-745.1) et à son ordonnance (OTV RS - 745.11).

0.2.2 Contrat instituant le tarif unireso

0.2.2.1 Le contrat de prestations unireso Tout Genève 2020-2024 signé entre les entreprises de transport et le Canton de Genève définit les prestations offertes par la CTI dans le cadre de la tarification « unireso ». Le Canton de Genève approuve le tarif unireso.

0.2.3 Règlement intérieur des entreprises de transport

0.2.3.1 Chaque entreprise de transport membre ou partenaire de la CTI édite et applique son propre règlement intérieur en fonction des spécificités de son exploitation. Pour les tpg il s'agit des Dispositions réglementaires de transport (DRT-tpg: <https://www.tpg.ch/fr/documents-pratiques>).

0.2.4 Gestion et exploitation des données

0.2.4.1 Les données personnelles et de prestation sont collectées, gérées et stockées conformément au T600 DTAC chiffres 0.10 à 0.12 et 13.1.6, et aux recommandations de l'Alliance SwissPass.

<https://www.allianceswisspass.ch/fr/tarifs/TarifsPrescriptions>

<https://www.allianceswisspass.ch/fr/Informations-aux-usagers-TP/Protection-des-donnees>

Les autres distributeurs connectés à la Plateforme nationale suisse de vente (NOVA), autorisés à vendre des titres unireso, ont la responsabilité de garantir la protection des données conformément aux lois en vigueur. Article 8.5.1 du présent tarif.

0.2.5 Répression de la fraude

0.2.5.1 Chaque entreprise de transport membre ou partenaire de la CTI applique ses propres règles en matière de contrôle, application de surtaxes et poursuites en cas de non-paiement. Pour les tpg les dispositions du T600 DTAC art. 13 (Voyageurs sans titre de transport valable / Abus, falsification) et celles des DRT-tpg s'appliquent.

0.3 Résumé des modifications de cette version

0.3.1 3.1.2 Précision Saut de puce

3.1.4.1 / 3.1.5.1 Précision Carte journalière et Carte journalière dès 9h

3.3.3.1 Précision sur le frais de duplicata d'abonnement hors SwissPass

6.1.2 Précision sur le tarif du transport du vélo

8.1.5 Mise à jour Lignes Vente à bord des véhicules

11.1.3.4 Nouveau visuel Geneva City Pass

1 Champ d'application

1.1 Entreprises de transport participantes

1.1.1

Initiales	Codes ET	Nom de l'entreprise de transport	Lignes	Classe
tpg	881	Transports publics genevois	Lignes définies selon plan de zones	2
CFF	011	Chemins de fer fédéraux suisses	Grandes lignes et Léman Express	1, 2
MG SA	199	Mouettes genevoises SA	Lignes définies selon plan de zone	2
AFO	611	ALPBUS	Tronçon des lignes 271, 272 et 274 situé sur le périmètre unireso zone 10	2

1.1.2 Le tarif unireso zone 10 est applicable aux déplacements qui se déroulent entièrement sur les services inclus dans l'offre unireso zone 10.

2 Dispositions générales

2.1 Généralités

2.1.1 Les titres de transport sont valables pour tous les déplacements sur les services de la CTI à l'intérieur de la zone 10 qui comprend l'entier du Canton de Genève (sauf Céligny).

Les titres de transport unireso donnent droit au transport sur l'ensemble des services participants à la communauté tarifaire intégrale de Genève en zone 10, sauf exception expresse et dans les limites de validité temporelle.

Les titres de transport reconnus valables sur une ligne régulière le sont également sur les services de substitution permanents ou temporaires.

Les titres de transport unireso valent contrat de transport entre chaque entreprise de transport prestataire et le porteur du titre ou le titulaire de la carte de base pour les abonnements unireso personnels.

La validité des titres de transport unireso s'étend du premier arrêt au dernier arrêt effectué en zone 10 par le service de transport emprunté.

L'accès à la 1ère classe sur les services ferroviaires implique l'achat d'un titre unireso 1ère classe. Le détenteur d'un titre 2ème classe peut accéder à la première classe par l'achat d'un titre complémentaire de surclassement ou à défaut d'un titre unireso zone 10 au prix réduit.

Les prix des titres de transport unireso figurent au chapitre 9. Les modalités de remboursement figurent au chapitre 4.

Les titres de transport d'une validité de date calendaire sont valables jusqu'à la fin du service. Par fin du service, on entend le lendemain du dernier jour de validité à 5h00.

2.1.2 Possession d'un titre de transport

Pour chaque trajet effectué, les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valable et lisible. Le titre de transport doit être acquis avant l'accès à bord. S'il n'y a pas de distributeur à l'arrêt ou s'il est hors-service, le titre de transport peut être acquis à bord de véhicules équipés de distributeurs mobiles. Les voyageurs sont responsables d'être en mesure de présenter leur titre de transport. Un voyageur avec un titre de transport soumis à condition doit pouvoir prouver qu'il remplit les conditions en tout temps (ex: carte de réduction ou abonnement pour une offre tarifaire, pièce d'identité pour l'âge, justificatif AI, etc.). Les titres de transport détériorés ou illisibles sont considérés comme non valables. Les enfants de moins de 6 ans voyageant gratuitement, selon le point 2.1.3. Aucun titre de transport n'est émis.

2.1.3 Enfants jusqu'à l'âge de 5.99 ans

Les dispositions relatives au transport des enfants stipulées dans le T600 DTAC s'appliquent.

2.1.4 Classe de confort

La plupart des titres de transport peuvent être émis en 1ère et 2ème classe au prix entier ou au prix réduit. Seules les lignes CFF offrent la 1ère classe.

3 Titres de transport et validité

3.1 Billets et cartes journalières

3.1.1 Catégories

3.1.1.1 Prix entier

Dès 16 ans

3.1.1.2 Prix réduit

Adulte titulaire d'un abonnement demi-tarif.

Enfant de 6 à 15.99 ans.

Senior dames ayant atteint l'âge de 64 ans et les hommes ayant atteint l'âge de 65 ans (âge légal de l'AVS).

Adulte au bénéfice d'une rente AI entière.

Le voyageur titulaire d'un billet au prix réduit doit pouvoir justifier son droit à la réduction au personnel de contrôle en tout temps (pièce d'identité officielle avec photo et date de naissance pour les jeunes de 6 à 15.99 ans et pour les seniors dès l'âge de l'AVS, abonnement demi-tarif pour les adultes, attestation de rente A.I. pour le transport public dans le périmètre unireso tamponné par l'Office cantonal des assurances sociales de Genève (OCAS). Voir également le point 6.9 Personnes avec un handicap.

3.1.2 Saut de puce

3.1.2.1 Le billet « Saut de puce » donne droit à un trajet de 3 arrêts sur une ligne tpg, sans correspondance ni retour, ou à une traversée à bord d'un bateau des Mouettes genevoises. Dans le calcul des trois arrêts parcourus, l'arrêt de départ ne compte pas. Ce billet n'est pas valable à bord des trains et des lignes interurbaines transfrontalières 271, 272 et 274.

Le trajet doit être effectué dans les 10 minutes dès l'heure de début de validité.

3.1.3 Billet

3.1.3.1 Le billet donne droit à la libre circulation pendant 1 heure.

3.1.4 Carte journalière

3.1.4.1 La carte journalière donne droit, le jour de son émission et jusqu'à 5h00 le lendemain matin, à un nombre de trajets illimité.

Les samedis ou dimanches, la carte journalière unireso zone 10 au prix entier est valable pour 2 personnes voyageant ensemble.

3.1.5 Carte journalière dès 9h

3.1.5.1 La carte journalière dès 9h donne droit, le jour de son émission de 9h jusqu'à 5h00 le lendemain matin, à un nombre de trajets illimité.

3.1.6 Billet de groupe et billet collectif scolaire

3.1.6.1 Les titres de transport de groupe sont établis à partir de 10 personnes voyageant ensemble. Chaque groupe doit être accompagné par un chef de course responsable (âge minimum seize ans).

3.1.6.2 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 9 font foi pour les voyages de groupe.

Un rabais de 10% est octroyé.

3.1.6.3 La durée de validité des billets de groupe unireso est fonction de la prestation choisie : billet, carte journalière ou carte journalière dès 9h. La validité est identique au titre standard équivalent de l'assortiment unireso.

3.1.6.4 unireso conclut des accords forfaitaires pour les déplacements des classes du Canton de Genève.

3.1.6.5 L'accès des groupes au réseau ferroviaire est soumis à une annonce obligatoire, au minimum 48h avant le déplacement. L'annonce s'effectue en ligne sur cff.ch, à un point de vente ou auprès du Contact Center CFF.

3.2 Abonnements

3.2.1 Catégories de clients

3.2.1.1 Jeune

De 6 à 24.99 ans à la date du début de validité.

Lorsque l'âge limite de 25 ans est atteint pendant la durée de validité de l'abonnement, il peut être utilisé jusqu'à l'échéance.

3.2.1.2 Adulte

Dès 25 ans à la date de début de validité.

3.2.1.3 Senior

Dames ayant atteint l'âge de 64 ans et les hommes ayant atteint l'âge de 65 ans à la date de début de validité.

3.2.1.4 Rentier AI

Bénéficiaire d'une rente entière, soit une invalidité de la personne à hauteur de 70% minimum. Le client obtient un abonnement AI (hebdomadaire, mensuel ou annuel), en 1ère ou 2ème classe, sur présentation de l'« Attestation de rente A.I pour le transport public dans le périmètre unireso » tamponnée par l'Office cantonal des assurances sociales de Genève (OCAS) attestant de son état de rentier en rente entière à la date de début de validité de l'abonnement.

Le bénéficiaire doit avoir entre 25 ans et l'âge légal de l'AVS. Hors de cette période d'âges, un abonnement Jeune, respectivement Senior, est émis.

Pour le surplus, le point 6.9 du présent tarif et les dispositions relatives au transport des personnes avec un handicap stipulées dans le T600 DTAC chapitre 10 s'appliquent.

3.2.1.5 Transmissible

Abonnement au porteur, catégorie unique pour tous les voyageurs

3.2.2 Abonnement hebdomadaire

3.2.2.1 L'abonnement donne droit à un nombre de trajets illimité durant sa période de validité dans le périmètre unireso zone 10.

Sa durée de validité s'étend du premier jour de validité à la veille du même jour de la semaine suivante (fin du service).

L'abonnement est personnel à l'exception d'un abonnement transmissible. L'abonnement est émis en 1ère ou en 2ème classe, à l'exception de l'abonnement Jeune qui n'est émis que pour la 2ème classe. Un Jeune désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

L'âge ou la qualité de rentier à la date du début de validité de l'abonnement est déterminant pour définir la catégorie d'abonnement accessible au client.

3.2.3 Abonnement mensuel

3.2.3.1 L'abonnement donne droit à un nombre de trajets illimité durant sa période de validité dans le périmètre unireso zone 10.

Sa durée de validité s'étend du premier jour de validité à la veille du même jour du mois suivant (fin du service).

L'abonnement est personnel à l'exception d'un abonnement transmissible. L'abonnement est émis en 1ère ou en 2ème classe, à l'exception de l'abonnement Jeune qui n'est émis que pour la 2ème classe. Un jeune désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte.

L'âge ou la qualité de rentier à la date du début de validité de l'abonnement est déterminant pour définir la catégorie d'abonnement accessible au client.

3.2.4 Abonnement annuel

3.2.4.1 L'abonnement donne droit à un nombre de trajets illimité durant sa période de validité dans le périmètre unireso zone 10.

Sa durée de validité s'étend du premier jour de validité à la veille du même jour de l'année suivante (fin du service).

L'abonnement est personnel à l'exception d'un abonnement transmissible. L'abonnement est émis en 1ère ou en 2ème classe, à l'exception de l'abonnement Jeune qui n'est émis que pour la 2ème classe. Un jeune désirant voyager en 1ère classe, doit acheter un abonnement de 1ère classe de la catégorie Adulte. L'âge ou la qualité de rentier à la date du début de validité de l'abonnement est déterminant pour définir la catégorie d'abonnement accessible au client.

3.2.4.2 Il est possible d'acheter, aux tpg, l'abonnement annuel (sauf transmissible, adulte Duo, jeune famille et subventionné) de manière échelonnée en quatre échéances au prix de référence de l'abonnement + CHF 10 de frais.

L'abonnement annuel échelonné n'est valable qu'à partir du 1er de chaque mois.

3.2.5 Abonnement jeune famille

3.2.5.1 Le parent en possession d'un abonnement annuel unireso zone 10 payé en une fois, sur présentation de son abonnement et du livret/certificat de famille, respectivement de tout autre document officiel justifiant l'autorité parentale, permet à son/ses enfant(s) d'acquérir un abonnement annuel unireso jeune famille ou un abonnement mensuel unireso jeune famille.

Le parent en possession d'un abonnement mensuel unireso zone 10 payé en une fois, sur présentation de son abonnement et du livret/certificat de famille, respectivement de tout autre document officiel justifiant l'autorité parentale, permet à son/ses enfant(s) d'acquérir un abonnement mensuel unireso jeune famille.

L'abonnement du parent doit être en cours de validité au moment de l'achat. Toutes les catégories ordinaires d'abonnement unireso zone 10 peuvent constituer un abonnement de base ouvrant le droit à un abonnement jeune famille pour l'enfant.

Un abonnement combiné (par exemple abonnement modulable, abonnement P+R), ou un abonnement général ne peut pas servir de base à l'achat d'un abonnement jeune famille.

Par parent, il est entendu le père, la mère ou toute personne détentrice de l'autorité parentale.

Il peut être délivré autant d'abonnement jeune famille que les parents, respectivement les détenteurs de l'autorité parentale, ont d'enfants.

Les enfants de plus de 25 ans ne peuvent pas bénéficier de l'abonnement jeune famille.

L'abonnement jeune famille n'est émis qu'en 2ème classe.

Pour les renouvellements d'abonnement mensuel, le numéro client de la carte SwissPass du parent ayant un abonnement en cours de validité et une copie du livret/certificat de famille, respectivement de tout autre document officiel justifiant l'autorité parentale, sont acceptés. Il peut être demandé de présenter des documents originaux pour procéder à un renouvellement.

3.2.6 Abonnement adulte Duo

3.2.6.1 L'accès à un abonnement unireso zone 10 adulte Duo est possible lorsque deux personnes vivent ensemble dans le même ménage, sans égard à leur sexe ni à leur état civil, et qu'une de ces personnes est titulaire d'un abonnement unireso adulte au prix entier payé en une fois en cours de validité.

La deuxième personne peut alors acquérir un abonnement unireso adulte Duo aux conditions suivantes : un abonnement de base annuel unireso adulte au prix entier payé en une fois donne droit à un abonnement unireso adulte Duo annuel ou mensuel ; un abonnement de base mensuel unireso adulte au prix entier payé en une fois donne droit à un abonnement unireso adulte Duo mensuel.

La vie en commun au sein du même ménage doit être justifiée par la présentation d'une attestation de résidence, respectivement tout autre document officiel attestant un domicile commun, et datée de moins de trois mois.

L'abonnement de base unireso adulte doit être valable au moment de l'achat de l'abonnement Duo.

Un abonnement unireso adulte ne peut servir de base qu'à l'achat d'un seul abonnement unireso Duo.

Seul l'abonnement unireso peut servir de base à l'achat d'un abonnement unireso Duo.

Un abonnement combiné (par exemple abonnement modulable, abonnement P+R), ou un abonnement général ne peut pas servir de base à l'achat d'un abonnement unireso Duo.

Pour les renouvellements d'abonnement mensuel, le numéro client de la carte SwissPass du partenaire ayant un abonnement unireso en cours de validité et une copie du livret/certificat de famille, attestation de résidence ou tout autre document officiel attestant le même domicile sont acceptés. Il peut être demandé de présenter des documents originaux pour procéder à un renouvellement.

3.3 Emission des abonnements

3.3.1 Carte de base (accompagnant le coupon de l'abonnement)

3.3.1.1 Une carte de base est établie sur présentation d'une pièce d'identité officielle.

Pour les mineurs sans statut sous responsabilité du Service de la protection des mineurs (SPMi), un document officiel nominatif émis par le service tient lieu de pièce d'identité. En cas de doute, l'identité est vérifiée auprès du SPMi.

Aux tpg, à partir de la 2ème demande de remplacement de la carte de base unireso, une facturation de CHF 5.- est opérée.

Aux CFF, dans les agences tpg et chez les revendeurs tpg, un SwissPass, un abonnement demi-tarif FVP ou une carte de base nationale papier peuvent faire office de carte de base pour l'abonnement unireso. Les duplicatas peuvent être obtenus uniquement auprès de l'opérateur ayant délivré la carte de base.

3.3.2 Carte SwissPass

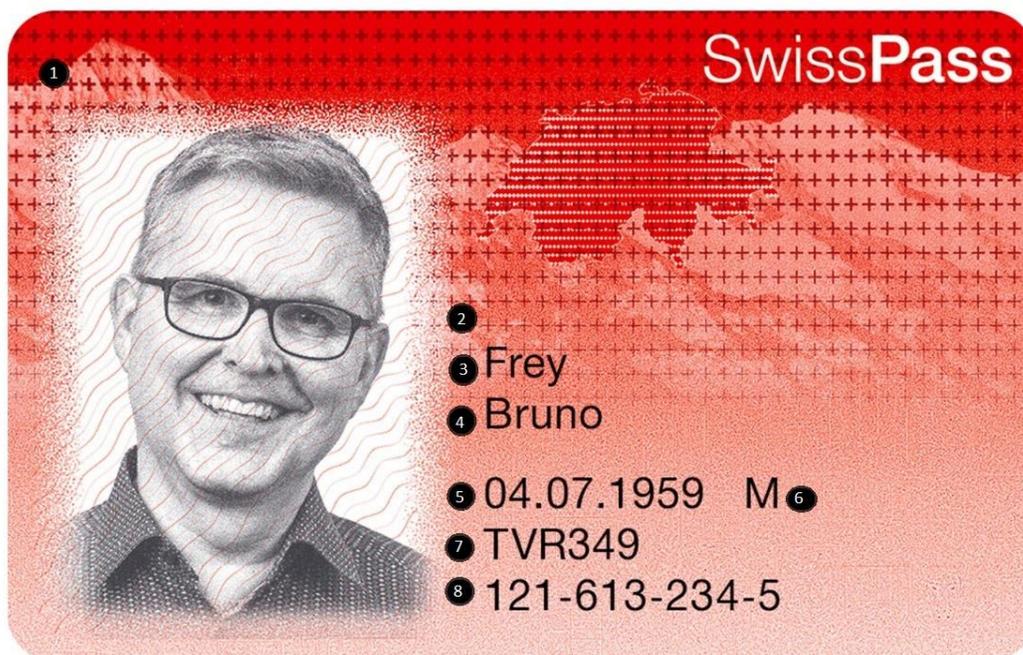
3.3.2.1 Le SwissPass est une carte développée comme support unique pour les abonnements des transports publics. Elle est équipée d'une puce électronique (RFID) avec un numéro d'identification personnel sur laquelle peuvent être chargés les abonnements unireso, le demi-tarif et l'abonnement général notamment.

Les dispositions applicables à l'émission, remplacement et renouvellement d'une carte SwissPass figurent dans le T600 DTAC au chapitre 4. Les montants des frais liés à ces opérations figurent au chiffre 4.9 du T600 DTAC.

Les abonnements unireso personnels sont référencés sur SwissPass.

Le SwissPass peut également être utilisé comme carte de base pour l'abonnement hebdomadaire unireso. Cette carte complète le titre de transport qui est composé d'un coupon papier sur lequel est indiquée sa durée de validité.

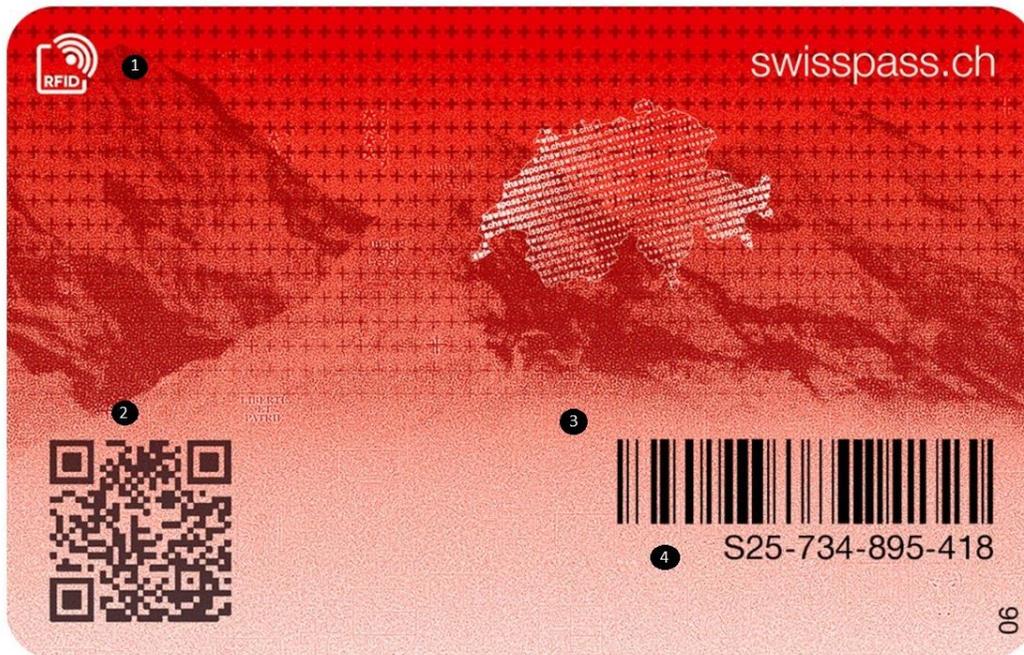
Ci-dessous, layout d'un SwissPass. Recto



- 1 Photo du client
- 2 Titre
- 3 Nom
- 4 Prénom
- 5 Date de naissance
- 6 Sexe
- 7 Numéro de la carte de base
- 8 CKM

Ci-Dessous, layout d'un SwissPass. Verso

- 1 Logo RFID identifiant la carte RFID
- 2 Code QR (pour contrôle & prestations supplémentaires pour la clientèle)
- 3 Code-barres (pour contrôle & prestations supplémentaires pour la clientèle)
- 4 Numéro de la carte.



3.3.3 Frais de duplicata d'abonnement hors SwissPass

3.3.3.1 En cas de perte ou de vol, un duplicata de l'abonnement personnel annuel ou mensuel peut être obtenu sur présentation d'une pièce d'identité de la personne (enregistrée dans la base de données des abonnés).

Au maximum deux duplicatas sont émis par abonnement.

Les duplicatas peuvent être obtenus uniquement auprès de l'opérateur ayant délivré l'abonnement.

Pour les abonnements sur SwissPass, voir sous point 3.3.2.1.

4 Remboursement des billets et abonnements

4.1 Généralités

4.1.1 Remboursement des titres de transport occasionnels.

Pour les demandes de remboursement de titres de transport occasionnels, les conditions du T600.9 s'appliquent.

Une franchise de CHF 10.- peut être perçue.

4.1.2 Remboursement d'un abonnement

Pour les demandes de remboursement d'un abonnement avant son premier jour de validité ou après son premier jour de validité, les conditions du T600.9 s'appliquent.

Exceptions: aucun remboursement n'est accordé pour :

- Un abonnement hebdomadaire
- Un abonnement transmissible
- Tout abonnement au bénéfice d'un rabais ou d'une subvention

Aucun remboursement n'est accordé directement aux personnes détentrices d'un abonnement nominatif au bénéfice d'une participation financière totale ou partielle.

Le montant du remboursement d'un abonnement est toujours calculé sur le prix payé lors de l'achat.

4.2 Remboursement d'un abonnement au prorata de l'utilisation

4.2.1 Changement d'abonnement

Pour les demandes de changement d'abonnement, soit l'achat d'un autre abonnement avant l'échéance d'un abonnement en cours de validité, les conditions du T600.9 s'appliquent.

4.2.2 Incapacité de voyager

Pour les demandes de remboursement d'un abonnement du fait d'une non-utilisation due à une maladie ou à un accident médicalement attestés, les conditions du T600.9 s'appliquent.

4.2.3 Décès

Pour les demandes de remboursement d'un abonnement d'un abonné décédé sur présentation d'une copie du certificat de décès, les conditions du T600.9 s'appliquent.

4.2.4 Formule et frais

Le remboursement au prorata se calcule comme suit :

Prix payé x nombre de jours non utilisés / 365 = montant arrondi au franc inférieur

Le jour de la restitution est considéré comme un jour utilisé.

Les frais de remboursement sont perçus selon le T600.9.

4.3 Remboursement d'un abonnement lors de restitution

4.3.1 Lors d'une demande de remboursement pour un abonnement annuel personnel partiellement ou non utilisé (sauf cas vus en 4.2), un remboursement est octroyé selon le tableau ci-après.

Période d'utilisation en jours, de à	Remboursement en % du prix d'achat
1 - 7	90
8 - 14	84
15 - 28	84
29 - 35	76
36 - 42	70
43 - 56	70
57 - 63	62
64 - 70	56
71 - 84	56
85 - 91	56
92 - 98	42
99 - 112	42
113 - 119	42
120 - 126	34
127 - 140	28
141 - 147	28
148 - 154	20
155 - 168	14
169 - 175	14
176 - 182	14
183 - 366	0

4.3.2 Dans ces cas, les frais de remboursement sont perçus selon le T600.9.

5 Titres de transport spéciaux unireso

5.1 Titres par SMS

5.1.1 Le titre doit être acheté avant la montée à bord du véhicule. L'utilisateur doit s'assurer avoir reçu son titre de transport par SMS sur son téléphone avant la montée à bord du véhicule. Le voyageur est responsable de pouvoir présenter en tout temps son titre de transport sur son téléphone pour permettre le contrôle. Le client doit s'assurer que son téléphone dispose de suffisamment de batterie pour couvrir la durée de validité du titre SMS et qu'il soit en état permettant la lecture du titre. Les titres par SMS ne peuvent en aucun cas être transférés. Ils sont liés à la carte SIM du téléphone émetteur de la commande. Le client qui ne peut pas présenter son titre est considéré sans titre de transport valable.

5.1.2 Il est possible pour un usager de commander des titres SMS pour des accompagnants en envoyant un SMS pour les titres demandés. Les accompagnants doivent, dans ce cas, voyager avec le détenteur du téléphone ayant effectué l'achat des titres, et être ainsi en mesure de les présenter en cas de contrôle.

5.1.3 Le transfert du SMS est considéré comme un abus. Il y a complicité d'abus lorsqu'un voyageur transfère son titre à une autre personne. Des sanctions sont possibles.

5.1.4 Le client peut se voir interdire l'achat de titres de transport par SMS dans les cas suivants :

- abus ou suspicion d'abus
- complicité d'abus ou suspicion de complicité d'abus

5.1.5 Les titres SMS ne sont pas remboursables.

5.2 E-Tickets

5.2.1 Le terme «E-Tickets» désigne les titres de transport unitaires des transports publics qui ne sont émis ni sur papier sécurisé, ni sur plastique au format carte de crédit, ni sur carte à puce. Les billets qui s'affichent sur des terminaux mobiles sont appelés «Screen-Tickets».

5.2.2 Les dispositions du T600 DTAC chapitre 3 s'appliquent.

5.3 Geneva Transport Card

5.3.1 La loi sur le tourisme du canton de Genève prévoit la remise d'un titre de transport à chaque hôte des établissements d'hébergement du canton de Genève, y compris les AirBnB. Ce titre de transport forfaitaire est remis à tout client de l'infrastructure d'hébergement genevoise pour la durée de son séjour. Sont considérées comme des clients, les personnes pour lesquelles la taxe de séjour est perçue conformément à la Loi genevoise sur le tourisme (I160).

- Le rayon de validité de la GTC est limité à la zone tarifaire unireso zone 10, soit le canton de Genève hormis Céligny, en 2ème classe.
- La durée de validité de ce titre s'étend du début à la fin du séjour, soit la fin du service le jour du départ.
- La carte GTC est téléchargeable au format PDF (via l'hébergeur) pour une durée de validité de 21 jours maximum.
 - Le titre de transport contient les informations suivantes :
 - le nom et prénom du titulaire de la réservation, le nombre d'adultes et d'enfants voyageant avec lui, un QR code, le nom de l'hébergeur, la date d'arrivée et la date de départ. Les clients doivent voyager ensemble.

- pour pouvoir voyager séparément, les clients doivent demander un titre de transport individuel à leur hébergeur.

En cas d'indisponibilité du système informatique de l'hébergeur et/ou de la plateforme, une carte papier peut être émise.

- La carte GTC en format papier, d'une durée de validité de 15 jours maximum, peut être renouvelée en cas de séjour prolongé.
 - Le titre de transport contient les informations suivantes :
 - au recto: le nom du produit «Geneva Transport Card», le visuel «Genève
 - au verso: le nom du client, le timbre du lieu d'hébergement et la signature du réceptionniste, la date d'arrivée et la date du départ

5.4 Geneva City Pass

5.4.1 Le Geneva City Pass est une carte de libre circulation sur tout le périmètre unireso en 2^{ème} classe, émise par la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Il peut être émis pour une durée de 24, 48 ou 72 heures.

Le Geneva City Pass est personnel et intransmissible.

5.5 Evénements de masse et promotion

5.5.1 A l'occasion des grands événements ou à titre promotionnel, des tarifications spécifiques peuvent être appliquées. Il existe des titres de transports standardisés pour les manifestations intégrant le logo de l'événement. Ils sont émis en prix entier et réduit par les services commerciaux des entreprises de transport uniquement.

Elles font l'objet d'une information officielle via l'info TP avant chaque événement.

5.6 Grands Comptes

5.6.1 L'appellation commerciale "grand-compte" est destinée à une entreprise professionnelle solvable à but lucratif qui octroie une subvention totale ou partielle pour l'obtention d'abonnement annuel et mensuel.

Les entreprises de transport peuvent conclure des accords avec un intermédiaire garant de la fiabilité des commandes, de la distribution et du paiement des titres de transport.

Les entreprises de transport peuvent conclure des accords prévoyant l'intervention du partenaire dans les frais de transport des usagers finaux (tiers payant).

5.7 Abonnement combiné P+R

5.7.1 La Fondation des Parkings propose, en partenariat avec unireso, des offres de parking combinées avec les transports publics.

Abonnement P+R

Abonnement personnel combiné Parking voiture + abonnement unireso zone 10 (P+R) + éventuellement Parking vélo (P+R+B) pour certains parkings et sous certaines conditions d'éligibilité. Ces abonnements sont vendus uniquement par la Fondation des Parkings.

Formule P+R journalière

Proposée dans certains parkings, cette formule de stationnement sans abonnement ni conditions inclut la libre circulation en transports publics toute la journée (unireso zone 10, valable jusqu'à 23h59).

Le paiement à l'horodateur ou à la caisse automatique du parking permet d'obtenir un titre de transport valable en complément du ticket de stationnement.

La liste des infrastructures concernées, les prix et conditions d'achats sont disponibles auprès de la
Fondation des Parkings:
Fondation des Parkings
Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
Tél. +41 22 827 44 90 - Fax +41 22 827 48 60
<https://www.geneve-parking.ch/fr>

5.8 Combiné téléphérique

5.8.1 STS, exploitant du Téléphérique du Salève, et unireso proposent un titre de transport combiné « Combiné téléphérique ». Ce titre combine une carte journalière unireso dès 9h 2^{ème} classe et un aller-retour en téléphérique.

5.8.2 Le « Combiné téléphérique » est disponible à la vente auprès :

- des agences tpg
- des revendeurs agréés tpg
- des distributeurs automatiques de titres de transport tpg, fixes et mobiles

5.9 Poussettes

5.9.1 Les poussettes sont admises gratuitement à bord des véhicules, sauf si elles sont utilisées pour le transport de choses, auquel cas elles sont soumises à la réglementation concernant les bagages. Sur les lignes des Mouttes genevoises, les poussettes doivent être pliées et les enfants portés.

5.10 Chiens et petits animaux domestiques

5.10.1 Les chiens et les autres petits animaux apprivoisés sont transportés pour autant qu'ils ne mettent pas en danger et ne gênent pas ni les personnes, ni les autres animaux.

Dans le périmètre communautaire, le prix réduit unireso 2^{ème} classe s'applique aux chiens et autres petits animaux transportés pour les billets, cartes journalières ou cartes dès 9h. Pour un abonnement annuel et mensuel, le passeport chien est émis (se référer au point 6.10 du présent tarif).

Les petits chiens jusqu'à une hauteur au garrot de 30 cm et autres petits animaux domestiques, en cages, dans des paniers ou d'autres emballages appropriés, peuvent être emmenés gratuitement.

Les chiens d'utilité sont transportés gratuitement en 1^{ère} et en 2^{ème} classe. Pour le surplus le point 6.9 du présent tarif et le point 10.5 du T600 DTAC s'appliquent.

6 Titres de transport nationaux et facilités de transport

6.1 Vélos et autres moyens de transport

6.1.1 Les vélos et les autres moyens de locomotion à deux roues non-motorisés sont transportés à la condition que la place le permette et qu'ils ne gênent pas les autres voyageurs. Chaque voyageur peut emporter avec lui un seul vélo ou moyen de locomotion à deux roues non-motorisés.

Les conditions d'admission à bord des véhicules sont fixées par les entreprises de transport.

TPG

- Sur les lignes tpg, les vélos (y compris les vélos électriques) et autres moyens de locomotion à deux roues non- motorisés sont transportés à bord des véhicules sur l'ensemble du réseau en zone 10, à la condition que la place le permette et qu'ils ne gênent pas les autres voyageurs.
- Sur territoire français, les vélos sont transportés gratuitement, sous réserve de l'application d'un règlement de service particulier. Les tandems, vélos horizontaux ou munis d'une remorque et autres véhicules à deux roues encombrants ne sont pas admis. Les vélos repliés rendus peu volumineux et transportés dans un sac sont admis et transportés gratuitement à bord des véhicules, à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres voyageurs.
- Durant le trajet, le cycliste doit rester à côté de son vélo en assurant sa sécurité et sa stabilité. Il assume l'entière responsabilité des dommages occasionnés aux autres voyageurs, aux tpg ou à lui-même, dans les limites de la loi.

CFF

- Sur les lignes CFF, le transport de vélo est admis, sauf mention spécifique dans l'horaire officiel, aux conditions de chargement du T600 DTAC, ch. 7. Les titres de transports pour vélo du Service Direct (T600 DTAC) sont reconnus.
Pour les vélos spéciaux dont la longueur dépasse 2 mètres (p. ex. tandem, vélo couché, tricycle, remorque pour enfant non démontable), l'achat de 2 billets de 2ème classe est nécessaire. Leur transport est interdit sur les lignes IR, IC et EC.

Mouettes genevoises

- Sur les lignes des Mouettes genevoises, le transport de vélo n'est pas autorisé. Les trottinettes pliées sont admises, pour autant qu'elles ne gênent pas les autres voyageurs.

ALPBUS

- Sur les lignes Alpbus, le transport de vélo n'est pas admis.

Les opérateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par un vélo ou un autre moyen de locomotion à deux roues non motorisé transporté dans leurs véhicules.

6.1.2 Lorsque le transport du vélo est permis, le prix réduit unireso 2^{ème} classe s'applique aux vélos pour les billets, cartes journalières ou cartes dès 9h.

Le passeport vélo, la carte journalière vélo et la carte journalière vélo multi sont valables sur tout le périmètre unireso.

6.1.3 Vélos d'enfants

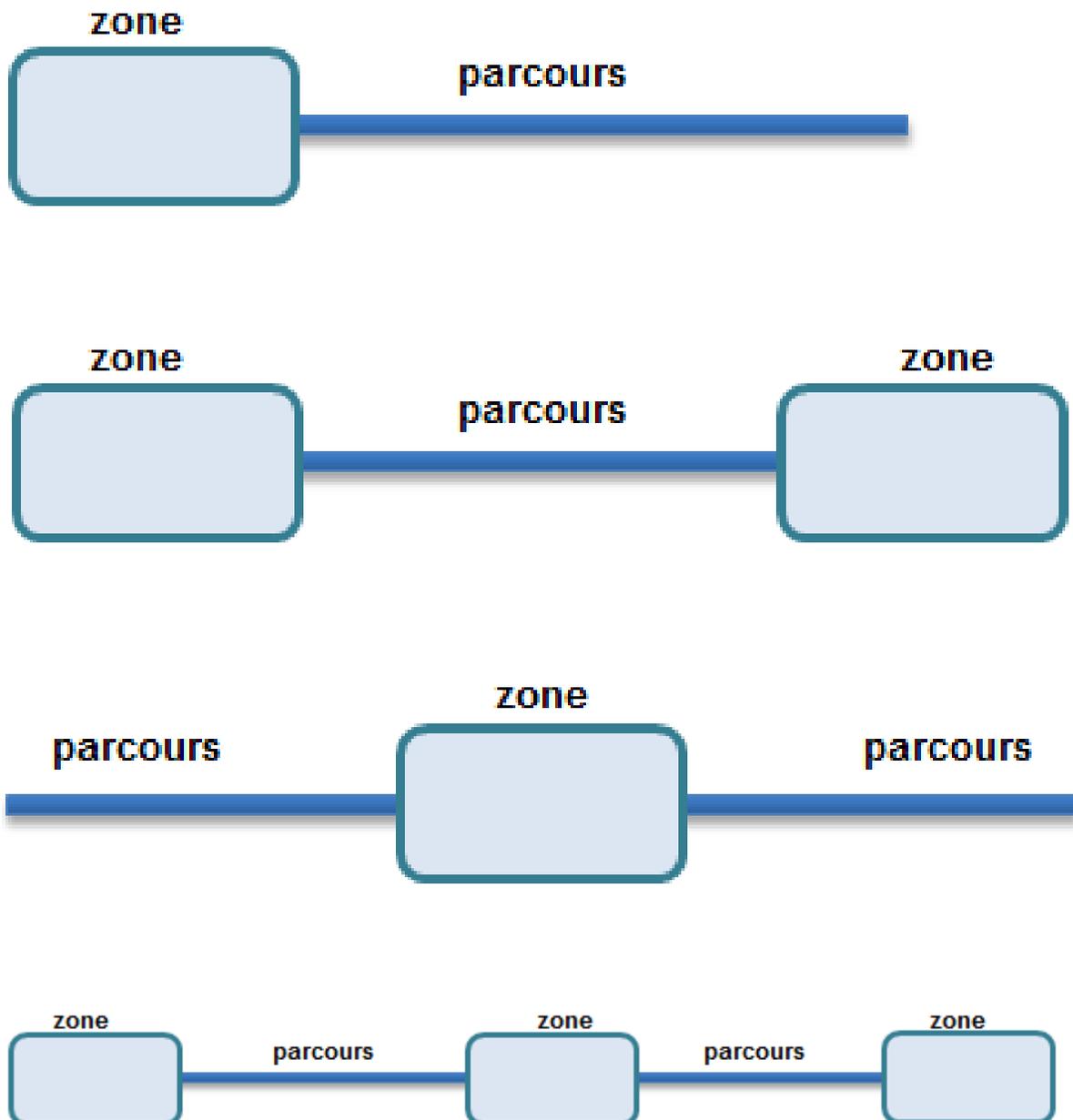
Âge	Accompagné / non accompagné	Titre de transport pour vélo
Enfant jusqu'à 5.99 ans	accompagné ou non	vélo gratuit
Enfant de 6 à 15.99 ans	accompagné	vélo gratuit
Enfant de 6 à 15.99 ans	non accompagné	carte journalière vélo ou prix réduit 2 ^{ème} cl. pour un parcours court, AG enfant et AG Familia enfant, passeport vélo

Pour le surplus, se référer au chiffre 7.7.1 du T600 DTAC.

6.2 Abonnement modulable

6.2.1 Les abonnements modulables combinent en versions mensuelle, annuelle, Jeune et Adulte, un parcours en train et/ou en bus et la libre circulation à l'intérieur d'une ou plusieurs communautés tarifaires (en zone 10 pour unireso). Il permet au voyageur de bénéficier des avantages de l'abonnement de parcours du Service Direct National suisse combiné à l'abonnement communautaire unireso. Dans ce cadre, des réductions sont accordées sur la partie parcours (10% vs prix abonnement parcours seul) et sur la partie unireso (18% vs prix abonnement unireso de base).

Exemples de combinaisons possibles avec l'abonnement



6.3 City-Ticket

6.3.1 City – Ticket

Les billets de simple course, respectivement d'aller et retour, avec la carte journalière des transports urbains intégrée de la ville de destination et/ou de départ, respectivement avec la validité de zone sont considérés comme des City-Ticket. Le City - Ticket permet, au départ d'une localité située en dehors de la communauté tarifaire, d'obtenir un billet comprenant un parcours des entreprises suisses de transport ainsi qu'une carte journalière de la zone unireso.

6.3.2 City-Ticket 2 heures

Les billets de simple course au départ ou à destination d'un arrêt situé dans le périmètre des zones Mobilis 21, 22 et 90 ou des lignes de bus Coppet – Gex, Coppet – Maconnex ou Gex - Crassier selon tarif 601 incluant un billet de la zone 10 d'unireso sont valables pendant deux heures. Si un arrêt se trouve en dehors du périmètre susmentionné, pour des courses incluant la zone 10 d'unireso, il est émis un City-ticket avec une carte journalière. Pour un aller et retour effectué le même jour, un City-Ticket avec carte journalière est émis.

6.4 Abonnement demi-tarif

6.4.1 L'abonnement demi-tarif des entreprises suisses de transport permet d'acquérir des billets, cartes journalières, et cartes dès 9h unireso, au prix réduit.

6.5 Abonnement général

6.5.1 L'abonnement général des entreprises suisses de transport donne droit à la libre circulation dans le périmètre unireso.

6.6 Militaires, service civil, protection civile, police

6.6.1 Les règles du T600 DTAC chapitre 11 s'appliquent.

6.7 Carte Junior et Enfant accompagné

6.7.1 Carte Junior

Enfants de 6 à 15.99 ans.

La carte Junior permet à un enfant de 6 à 15.99 ans de voyager sans coût supplémentaire dans le périmètre unireso, accompagné d'au moins un de ses parents, muni d'un titre de transport valable pour lui-même.

Les dispositions relatives à la carte Junior figurent dans le tarif national 600.3.

6.7.2 Carte Enfant accompagné

Enfants de 6 à 15.99 ans.

La carte Enfant accompagné s'adresse à toute personne accompagnante à partir de 16 ans (grand-père et grand-mère, parrain et marraine, voisin et voisine, oncle et tante, nourrice, amis et connaissances de la famille, etc.) pour permettre à un enfant de 6 à 15.99 ans de voyager avec elle dans le périmètre unireso. La carte Enfant accompagné est valable pour une personne précise voyageant avec un enfant précis. La personne accompagnante doit posséder un titre de transport valable pour elle-même.

Les dispositions relatives à la carte Enfant accompagné figurent dans le tarif national 600.3.

6.8 Carte internationale de réduction pour agents de chemins de fer FIP et permis à coupon

6.8.1 Carte internationale de réduction FIP

6.8.1.1 Les titulaires d'une carte internationale de réduction FIP peuvent obtenir des titres de transport individuel unireso à prix réduit. Ceux-ci sont valables uniquement sur le réseau CFF participant au T739, annexe « Champ d'application Suisse ».

La carte de réduction en 2^{ème} classe ne donne pas droit à l'obtention de billets de 1^{ère} classe à prix réduit.

6.8.2 Permis à coupon

6.8.2.1 Le permis à coupon de 2^{ème} classe ne donne pas droit à un surclassement à prix réduit.

6.9 Personnes avec un handicap

6.9.1 Les voyageurs avec un handicap domiciliés en Suisse, qui dépendent de l'accompagnement d'une personne et/ou d'un chien-guide d'aveugle selon une « attestation médicale », peuvent demander une "Carte d'accompagnement" (carte de légitimation nationale) pour bénéficier de facilités de voyages pour voyageurs avec handicap.

www.cff.ch/carte-d-accompagnement

Les conditions du T600 DTAC, ch. 10 s'appliquent.

6.9.2 Concernant les chiens d'utilité, le point 10.5 du T600 DTAC s'applique.

6.10 Passeport Chiens

6.10.1 Le passeport chien des entreprises suisses de transport donne droit à la libre circulation du chien dans le périmètre unireso.

Pour le surplus, le chapitre 7 du T654 s'applique.

7 Titres de transport transfrontaliers

7.1 Léman Pass

7.1.1 Le tarif Léman Pass (Tarif T651.12) s'applique pour tous les titres de transports combinés transfrontaliers dès lors qu'il y a combinaison de parcours et de zone(s) (Z+P+Z), uniquement de parcours (P) ou de combinaison de zone(s) contiguës sises de part et d'autre de la frontière (Z+Z) dans tout le périmètre Léman Pass.

Si l'origine et/ou la destination sont situés à l'extérieur du périmètre Léman Pass, la tarification Léman Pass ne s'applique pas.

Pour un parcours transfrontalier Chêne-Bourg-Annemasse, le tarif Service Direct National suisse s'applique sur la totalité du parcours. En provenance ou à destination de la Suisse la gare d'Annemasse est considérée comme une gare suisse.

Pour le parcours transfrontalier Bellegarde-Genève-Cornavin le tarif TER s'applique sur la totalité du parcours. En provenance ou à destination de la France, la gare de Genève-Cornavin est considérée comme une gare française.

7.2 Billet complémentaire Léman Pass

7.2.1 Les détenteurs d'un titre de transport unireso désirant se rendre dans une zone française limitrophe peuvent acheter un billet complémentaire Léman Pass. Ce billet complémentaire Léman Pass ne peut être utilisé que conjointement avec un titre de transport valable sur unireso - abonnement, billet ou carte journalière, carte journalière dès 9h, Carte Junior, Carte Enfant accompagné ou Geneva Transport Card et le passeport chien.

7.2.2 Les titres de transport du Service Direct National Suisse valables sur unireso, le sont également sur le parcours en train jusqu'à la gare d'Annemasse. Vers Annemasse en tram, Moillesullaz est la limite de zone. Sur le parcours en train vers Bellegarde, ils ne sont valables que jusqu'à la Plaine.

7.2.3 Prix du billet 2^{ème} classe

	Adulte dès 16 ans	Réduit Jeune de 6 à 15.99 ans
Zones 200 et 230	CHF 1.60	CHF 1.30
Zone 210	CHF 1.70	CHF 1.70
Zones 240 et 250	CHF 1.60	CHF 1.30

7.2.4 Prix du billet 1^{ère} classe (uniquement dans les trains)

	Adultes dès 16 ans	Réduit Jeune de 6 à 15.99 ans
Zone 210	CHF 3.00	CHF 3.00
Zone 230	CHF 2.40	CHF 2.00
Zone 240	CHF 2.40	CHF 2.00

7.3 City-Ticket TER-unireso

7.3.1 Un « City-Ticket Genève » combinant le trajet ferroviaire hors périmètre du Léman Pass et la zone 10 d'unireso est disponible auprès de la SNCF.

7.3.2 Ces renseignements figurent pour information. Ces services et tarifs dépendent de conventions indépendantes du présent tarif.

7.4 Abonnement TER-unireso

7.4.1 Un « Abonnement TER + unireso tout Genève » combinant le trajet ferroviaire hors périmètre du Léman Pass et la zone 10 d'unireso est disponible auprès de la SNCF.

Il permet au voyageur de profiter de voyages illimités sur le parcours TER de son choix, hors gares Léman Express, depuis ou en direction de Genève Cornavin, ainsi que de déplacements illimités dans la zone 10 d'unireso. Pour plus de renseignements, se référer au site SNCF TER : <https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes/offres/tarifs/ter-reseaux-urbains/ter-unireso>

7.4.2 Ces renseignements figurent pour information. Ces services et tarifs dépendent de conventions indépendantes du présent tarif.

8 Vente des titres de transport unireso

8.1 tpg

8.1.1 Agences

Tous les titres «unireso» à l'exception du saut de puce peuvent être acquis auprès des agences commerciales des tpg situées à:

- Cornavin
- Rive
- Lancy-Pont-Rouge

8.1.2 Revendeurs

L'assortiment et les coordonnées des revendeurs agréés tpg sont disponibles sous <https://www.tpg.ch/fr/revendeurs>

8.1.3 Webshop

L'assortiment unireso référencé dans SwissPass ainsi que certains billets et cartes peuvent être renouvelés ou achetés via le Webshop des tpg.

8.1.4 Distributeurs automatiques de titres de transport (DATT)

Des distributeurs (DATT) sont présents à la plupart des arrêts. Ils délivrent les billets « Saut de puce », les billets 60 minutes, les cartes journalières et l'abonnement hebdomadaire transmissible.

Deux types de distributeurs existent

1. Les distributeurs mobiles

Moyens de paiement:

- Cartes bancaires "sans contact"
- TpgPay
- Twint

2. Les distributeurs fixes

Moyens de paiement :

- Pièces CHF et Euro. La monnaie est rendue en CHF
- tpgPay
- Cartes bancaires (Amex, VPay, Maestro, Postcard, Mastercard, Visa, REKA, American Express, etc.)
- Twint

8.1.5 Vente à bord des véhicules

Sur les lignes urbaines secondaires et transfrontalières (31 à 92 et A à L) lorsque l'arrêt n'est pas équipé de DATT, ainsi que sur Noctambus, les billets et cartes journalières peuvent, en général, être acquis à bord auprès du DATT mobile.

Sur les lignes ne disposant ni de DATT mobile, ni de distributeur à l'arrêt, ou lorsque les distributeurs sont indisponibles, le client s'adresse au conducteur qui lui indique où il pourra acquérir son titre de transport.

8.1.6 Billets SMS

Un titre de transport «unireso» peut être acheté en envoyant un SMS au numéro 788 avec les mentions suivantes :

- tpg1: billet unireso, prix entier, 2ème classe
- tpg2 : billet unireso, prix réduit, 2ème classe
- tpg3: billet unireso, prix réduit AVS/AI, 2ème classe
- CJ1 : carte journalière unireso, prix entier, 2ème classe
- CJ2 : carte journalière unireso, prix réduit, 2ème classe
- CJ3: carte journalière unireso, prix réduit AVS/AI, 2ème classe
- CJ91 : carte journalière dès 9h unireso, prix entier, 2ème classe
- CJ92 : carte journalière dès 9h unireso, prix réduit, 2ème classe
- CJ93 : carte journalière dès 9h unireso, prix réduit AVS/AI, 2ème classe

Tant la commande que la distribution du titre se font par SMS. Le client envoie un SMS au 788 avec la mention appropriée. Il reçoit ensuite, par retour de SMS, le titre sur son portable. Le SMS de commande du titre de transport est gratuit. Le prix du titre SMS est au même prix qu'un titre classique, sans surtaxe et est mis à la charge du client par le biais de sa facture téléphonique ou de son compte Prepaid. Des frais d'itinérance peuvent être appliqués par les opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que des frais relatifs aux messages erronés ou faisant suite à une inéligibilité du numéro du client. L'ensemble de ces frais sont à la charge de l'utilisateur. Seuls les titres en 2ème classe sont disponibles. Ce service est accessible aux détenteurs de cartes SIM d'opérateurs téléphoniques suisses et français (SFR, Bouygues, Orange et Free). Les billets et cartes journalières par SMS doivent être acquis avant l'accès à bord des véhicules.

8.2 CFF

8.2.1 Guichets

Les titres unireso sont disponibles à tous les guichets CFF, y compris les sauts de puce au départ des gares.

8.2.2 Distributeurs automatiques

Les gares CFF sont équipées de distributeurs automatiques de billets qui rendent la monnaie et acceptent la plupart des cartes de crédit, ainsi que TWINT.

Aux distributeurs automatiques sont possibles l'achat des billets (y.c. les sauts de puce au départ des gares), cartes journalières unireso et abonnements impersonnels, ainsi que le renouvellement des abonnements hebdomadaires et mensuels personnels (abonnement Rentier AI excepté).

8.2.3 CFF.ch et CFF Mobile

Tous les titres unireso sont disponibles sur Internet (CFF.ch). Sur l'application Mobile CFF, seuls les billets et cartes journalières sont disponibles.

8.2.4 Vente à bord des véhicules

Les voyageurs se procurent leur titre de transport avant de monter dans le train. Aucun titre de transport n'est vendu dans le Léman Express. Un supplément est perçu sur le tarif national dans les trains Grandes Lignes (CHF 10.-) si le client se présente spontanément au personnel de contrôle lors du départ imminent du train.

8.3 Mouettes genevoises SA

8.3.1 Embarcadères

L'assortiment des Mouettes genevoises SA au Quai du Mont-Blanc est disponible sous <https://www.tpg.ch/fr/revendeurs>

8.4 ALPBUS

8.4.1 Vente à bord des véhicules

Les voyageurs se procurent leur titre de transport avant de monter à bord. Aucun titre de transport n'est vendu en zone 10 dans les véhicules Alpbus

8.5 AUTRES DISTRIBUTEURS

8.5.1 D'autres distributeurs connectés à la Plateforme nationale suisse de vente (NOVA) sont autorisés à vendre des titres de l'assortiment unireso zone 10. Ceux-ci offrent ce service à la clientèle entièrement à leur frais, dans le respect strict du tarif T651.11, notamment des prix finaux pour la clientèle, et en application des prescriptions nationales sur les titres de transports P570 et la Convention C500. Par ailleurs, ces distributeurs endossent la responsabilité de garantir le service-après-vente des titres qu'ils ont vendus, de garantir la protection des données conformément aux lois en vigueur, et d'assumer tout dédommagement éventuel de la clientèle.

9 Prix des titres de transport unireso

9.1 Billets

9.1.1

	Validité	2ème classe Prix entier	1ère classe Prix entier	2ème classe Prix réduit	1ère classe Prix réduit
Saut de puce	3 arrêts	2.00 CHF	---	1.80 CHF	---
Billet zone 10 Tout Genève	60 min.	3.00 CHF	5.40 CHF	2.00 CHF	3.50 CHF

9.2 Cartes journalières

9.2.1

	2ème classe Prix entier	1ère classe Prix entier	2ème classe Prix réduit	1ère classe Prix réduit
Carte journalière	10.00 CHF	17.00 CHF	7.30 CHF	12.50 CHF
Carte journalière dès 9h	8.00 CHF	13.60 CHF	5.60 CHF	9.60 CHF

9.3 Abonnements

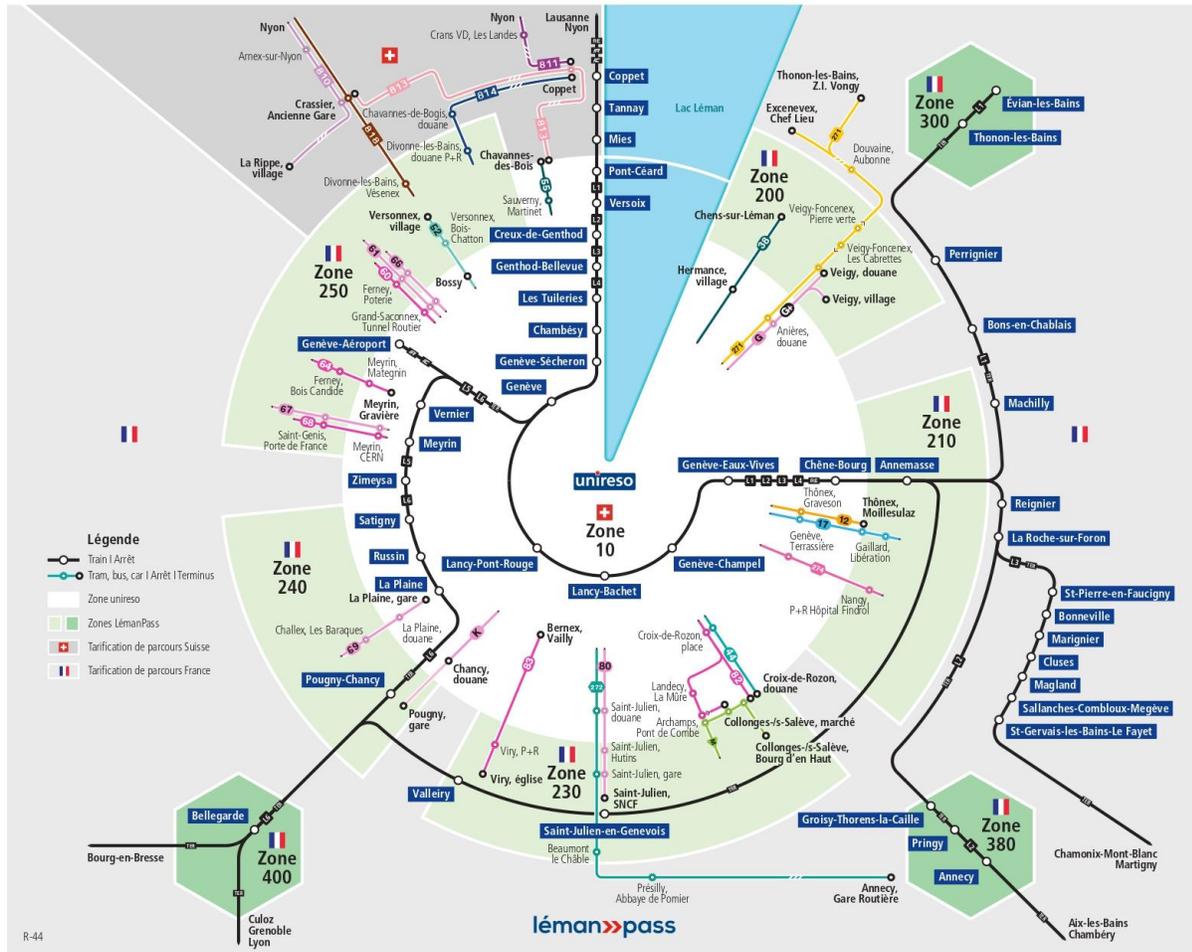
9.3.1

	2ème classe Annuel	1ère classe Annuel	2ème classe mensuel	1ère classe mensuel	2ème classe hebdomadaire	1ère classe hebdomadaire
Adulte	500 CHF	850 CHF	70 CHF	119 CHF	---	---
Jeune (de 6 à 24.99 ans)	400 CHF	---	45 CHF	---	23 CHF	---
Senior (femmes dès 64 ans, hommes dès 65 ans) et AI	400 CHF	680 CHF	45 CHF	77 CHF	23 CHF	40 CHF
Offre duo	450 CHF	800 CHF	65 CHF	114 CHF	---	---
Offre famille	350 CHF	---	40 CHF	---	---	---
Transmissible	900 CHF	1'530 CHF	100 CHF	170 CHF	38 CHF	65 CHF

10 Plan zonal

10.1 Aucun découpage zonal n'a d'application dans la zone 10 unireso (zone blanche sur le plan) regroupant l'ensemble des communes du Canton de Genève, hors Céligny.

Plan de zones tarifaires de Genève et sa région
Valable dès le 10.12.2023



Lien PDF

<https://www.tpg.ch/fr/plans>

11 Annexes

11.1 Annexe 1° Spécimens des titres de transport

11.1.1 Généralités

11.1.1.1 Les titres de transport unireso sont émis par les moyens propres des différents opérateurs et peuvent donc varier dans leur présentation et support.

Dans tous les cas, les mentions obligatoires à inscrire sur chaque titre de transport sont : l'entreprise émettrice, le type de titre de transport (ex. abo), le périmètre de validité, la durée de validité, la catégorie du client (ex. Adulte), la classe, le type de prix (entier/réduit), le prix en CHF ou € TVA incluse, le code FQ et la marque unireso.

11.1.1.2 Les spécimens figurant dans le présent tarif ne constituent pas un répertoire exhaustif des titres.

11.1.2 Billets

11.1.2.1 Billets zone 10



tpg transports publics genevois
Route de la Chapelle 1 - Case postale 950 - 1212 Grand-Lancy 1 - Suisse
T +41 20 308 33 11 - F +41 20 308 34 00 - www.tpg.ch

Ticket-ID 586260369722

unireso Billet individuel				Doris Monosi		
Valable: 2022				25.11.1990		
	G	de	> a		G	. Cl.
22.07	10:14	*	> *	22.07	11:14	2
Zone 10						
Prix entier				CHF 3.00		
				VIS		

(2.)(V)

No référence: 0263825640

No article: 51560

incl. TVA/TPG



unireso Billet individuel

Les billets individuels unireso sont valables dans les zones achetées avec tous les transports publics pour un nombre illimité de trajets pendant la période de validité. Exception: Les billets sans de puce donnent droit seulement à une course simple.

L'utilisation des billets électroniques est régie par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport du Service direct, notamment les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (T600) ainsi que les tarifs des communautés tarifaires et de transport.

Extrait:

- Les billets électroniques sont des titres de transport personnels et non transmissibles. Ils doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle, accompagnés d'une pièce d'identité officielle valable et/ou d'une carte de réduction au nom de la personne concernée.
- Le T600.9 ou les conditions de l'entreprise de transport/de la communauté concernée s'applique(nt) pour les remboursements. Le remboursement des billets électroniques dans le cadre de voyages internationaux est soumis à la réglementation internationale.

RTotal: CHF 25.90RTotal: CHF 0.00

émis par tpg

(2.) (V) (12)

BILLET TOUT GENEVE

Zone 10

Valable 60 minutes

28.07.2022 15:55 -

28.07.2022 16:55

Prix entier - 2ème Classe

(voir au dos) TVA incl. **CHF 3.00**

5502 4444705 28.07.2022 15:51

unireso

Billet individuel

Valable: 19.08.2022 10:14 -
 19.08.2022 11:14

Zone 10

Votre choix:

Genève

 via Genève-Champel

Genève, Beau-Séjour

2. Cl. Prix entier

CHF 3.00

(2.)(V)

No article: 51560

1 0266041362 19081016

19728 incl. 7.70% TVA/CFP BAR

0103.28_CA

CGU:unireso.com/sms
BILLET Z.10
20.08.20
01:22 à 02:22
2cl
(2)(V)
CHF 3.00TTC
#3AL0X7E6K2
A6L4K7P406
04N0000000
K75PX22403#
Titre lié à C

CGU:unireso.com/sms

BILLET Z.10

20.08.20

05:27 à 06:27

2cl

(2)(V)

€2.80 TTC

#5XLKLH0303

AP2L6KP406

04N0000000

74P33P03HH#

Titre lié à ([REDACTED])

11.1.3 Forfaits journaliers

11.1.3.1 Cartes dès 9 heures zone 10



STPG transports publics genevois
Rue de la Chapelle 1 - Case postale 800 - 1210 Grand-Lancy 1 - Suisse
T +41 (0) 22 308 80 11 - F +41 (0) 22 308 84 00 - www.stpg.ch

Ticket-ID 119710236326

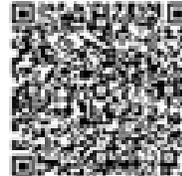
unireso Carte journalière dès 9 heures						Doris Monosi	
Valable: 2022						25.11.1990	
		de	>	à			. Cl.
22.07	09:00	*	>	*	23.07	09:00	2
Zone 10 Valable à partir de 9 heures.							
Prix entier						CHF 8.00	
						VIS	

(2.)(TK)(V)

No article: 81902

No référence: 0263825798

incl. TVA/TPG



unireso Carte journalière dès 9 heures

Les cartes journalières dès 9 heures unireso sont valables dans les zones actées avec tous les transports publics pour un nombre illimité de trajets pendant la période de validité (lundi à dimanche dès 9 heures).

L'utilisation des billets électroniques est régie par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport de Service direct, notamment les dispositions tarifaires applicables communes du Service direct et des communautés participantes (TPOC) ainsi que les tarifs des communautés tarifaires et de transport.

Extrait:

- Les billets électroniques sont des titres de transport personnels et non transférables. Ils doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle, accompagnés d'une pièce d'identité officielle valide et/ou d'une carte de Résident au nom de la personne titulaire.

- La TPOC et les conditions de l'entreprise de transport ou la communauté concernée s'appliquent pour les remboursements. Le remboursement des billets électroniques dans le cadre de voyages internationaux est soumis à la réglementation internationale.

unireso

émis par tpg

(2.) (TK) (V) (12)

CARTE DES 9H TOUT GENEVE

Libre circulation zone 10

Valable le 28.07.2022

Jusqu'à 5h le lendemain

Prix entier - 2ème Classe

(voir au dos) TVA incl. **CHF 8.00**

5502 4444707 28.07.2022 15:51

unireso

Carte journalière dès 9 heures

Valable: 25.06.2022 09:00 -
 26.06.2022 05:00

Zone 10

Valable à partir de 9 heures.

Votre choix:

**Grand-Saconnex, Palexpo
via direct
Genève, Cornavin**

2. C1. Réduit

CHF 5.60

(2.) (TK) (V) (HA)

No article: 51562

1 0259028873 24060624

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0100.27_CA

11.1.3.2 Cartes journalières



tpg transports publics genevois
Route de la Chapelle 1 - Case postale 900 - 1213 Grand-Lancy 1 - Suisse
T +41 22 308 33 11 - F +41 22 308 34 00 - www.tpg.ch

Ticket-ID 128567826615

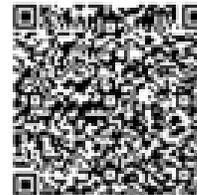
unireso Carte journalière				Doris Monosi		
Valable: 2022				25.11.1990		
		de	> a			. Cl.
22.07	00:00	*	> *	23.07	05:00	2
Zone 10						
Prix entier				CHF 10.00		
				VIS		

(2.)(TK)(V)

No article: 51561

No référence: 0263825864

incl. TVA/TPG



unireso Carte journalière

Les cartes journalières unireso sont valables dans les zones achetées avec tous les transports publics pour un nombre illimité de trajets pendant la période de validité.

L'utilisation des billets électroniques est régie par les tarifs actuels des entreprises suisses de transport du Service direct, notamment les dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (T800) ainsi que les tarifs des communautés tarifaires et de transport.

Extrait:

- Les billets électroniques sont des titres de transport personnels et non transférables. Ils doivent être présentés spontanément au personnel de contrôle, accompagnés d'une pièce d'identité officielle valable et/ou d'une carte de réduction au nom de la personne concernée.
- Le T800.9 ou les conditions de l'entreprise de transport/de la communauté concernée s'applique(nt) pour les remboursements. Le remboursement des billets électroniques dans le cadre de voyages internationaux est soumis à la réglementation internationale.

unireso

émis par tpg

(2.) (TK) (V) (12)

CARTE JOURNALIERE TOUT GENEVE

Libre circulation zone 10

Valable le 28.07.2022

Jusqu'à 5h le lendemain

Prix entier - 2ème Classe

(voir au dos) TVA incl. **CHF 10.00**

5502 4444706 28.07.2022 15:51

unireso

Carte journalière

Valable: 19.08.2022 00:00 -
 20.08.2022 05:00

Zone 10

Votre choix:

Genève

via Genève-Champel

Genève, Beau-Séjour

2. Cl. Prix entier

CHF 10.00

(2.)(TK)(V)

No article: 51561

1 0266042378 19081124

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0103.28_CA

CGU:unireso.com/sms

CJ Z.10

28.07.21

Dès 06:02

2cl

(2)(TK)(V)

CHF10.00TTC

#2L63A57773

630PEX4404

N4N0000000

55XN45N3AX#

Titre lié à





VOTRE GENEVA TRANSPORT CARD

Votre Geneva Transport Card avec le code QR ci-dessous vous donne accès gratuitement à tous les transports publics dans le canton de Genève : bus, tram, bateau-bus et train. Vous pouvez déjà l'utiliser pour rejoindre votre hébergement depuis la gare ou l'aéroport. Pour tous vos déplacements, visitez le site www.unireso.com



Ce document sert de billet et doit être présenté avec votre pièce d'identité en cas de contrôle des billets. Il est valide pendant tout votre séjour jusqu'à la fin du service et couvre toute la zone 10 du réseau Unireso en 2e classe. Il est nominatif, non échangeable et non remboursable. Par ailleurs, les conditions générales de vente d'Unireso sont applicables.



GENEVA
TOURISM

unireso



Unireso - Trajets en transports publics inclus.

Zone 10. 2^{ème} classe
(2.)(TK)(V)

 Nom **Antille**
Prénom **Gregory**
Adulte (s) **1** Enfant (s) **0**

 Hébergement **Hôtel Test FGTC**
Route de Malagnou 4, 1208 Genève

 Séjour du **19.10.2023** au **20.10.2023**

8694 2261 7156

Le ticket de transport est valable dès le jour d'arrivée du séjour, et jusqu'à 05h00 le lendemain du départ



Soyons plus écologiques. Inutile d'imprimer vos cartes. Gardez-les sur votre smartphone.

CULTURE, GASTRONOMIE, ÉVÉNEMENTS...
PLANIFIEZ VOTRE SÉJOUR SUR

geneve.com

Publié par :

Fondation Genève Tourisme & Congrès
1 Rue Pécolat, CP 1602, 1211 Genève 1, Suisse

T +41 22 909 70 70 | F +41 22 909 70 75 | info@geneve.com | geneve.com

Format papier – uniquement en cas d'indisponibilité du système informatique de l'hébergeur et/ou de la plateforme



Nom

Valable du / /
au / /

Carte personnelle, non transmissible, valable seulement si dûment complétée, destinée aux clients d'établissements d'hébergement genevois. Carte valable (15 jours max) durant le séjour jusqu'à la fin des services de transports, sur l'ensemble de l'offre unireso **ZONE 10 EN 2^e CLASSE**. Non échangeable, non remboursable. À présenter au moment du contrôle avec une pièce d'identité.

Personal, non-transmissible card for Geneva accommodation guests. Must be duly completed. Valid during their stay (15 days max) in the **ZONE 10** of the unireso network, at all transport service hours, **2nd CLASS** in trains. Cannot be refunded or replaced. Must be presented at ticket controls with an identity card.

0788

unireso

Émis par les tpg

(2)(TKV)

Signature et timbre de l'établissement

GENEVA



Confirmation de réservation: 27937470

INSTRUCTIONS POUR VOTRE GENEVA CITY PASS

- 1) Votre Geneva City Pass est valable pour la durée inscrite sur le bon.
- 2) Présentez votre Geneva City Pass à l'entrée de chaque prestation que vous souhaitez réaliser et lors des contrôles dans les transports publics. Un justificatif d'identité peut être exigé.

GENEVA
TOURISM

Nom **Test**
Prénom **Test**
Type **Geneva City Pass 24h**
Numéro **586855658**
Valable du **18.03.24** au **19.03.24**
Signature



t+41 22 909 70 00

Ce coupon donne accès aux prestations du Geneva City Pass listées dans la brochure qui l'accompagne. Il doit être présenté lors de son utilisation. Chaque prestation ne peut être utilisée qu'une fois. Offre non-cumulable avec d'autres réductions. Ce coupon donne également accès gratuitement aux transports publics sur l'ensemble de l'offre unireso **Tout Genève (zone10) en 2e classe**. Il est à présenter en cas de contrôle ; une pièce d'identité peut être exigée. Il est personnel, non transmissible et n'est valable que dûment rempli, pour la durée inscrite sur le document. Ne peut être ni remboursé ni remplacé.

unireso
(2.)(CJ)(V)



Visit
Meet
Repeat

Fondation Genève Tourisme & Congrès
Place Cornavin 7, CP 1602 | 1211 Genève 1 | Suisse
T +41 22 909 70 00 | F +41 22 909 70 75 | geneve.com

GENEVA



Confirmation de réservation: 27937470

INSTRUCTIONS POUR VOTRE GENEVA CITY PASS

- 1) Votre Geneva City Pass est valable pour la durée inscrite sur le bon.
- 2) Présentez votre Geneva City Pass à l'entrée de chaque prestation que vous souhaitez réaliser et lors des contrôles dans les transports publics. Un justificatif d'identité peut être exigé.

GENEVA
TOURISM

Nom **Test**
Prénom **Test**
Type **Geneva City Pass 48h**
Numéro **281584946**
Valable du **18.03.24** au **20.03.24**
Signature



t+41 22 909 70 00

Ce coupon donne accès aux prestations du Geneva Pass listées dans la brochure qui l'accompagne. Il doit être présenté lors de son utilisation. Chaque prestation ne peut être utilisée qu'une fois. Offre non-cumulable avec d'autres réductions. Ce coupon donne également accès gratuitement aux transports publics sur l'ensemble de l'offre unireso **Tout Genève (zone10) en 2e classe**. Il est à présenter en cas de contrôle ; une pièce d'identité peut être exigée. Il est personnel, non transmissible et n'est valable que dûment rempli, pour la durée inscrite sur le document. Ne peut être ni remboursé ni remplacé.

unireso
(2.)(CJ)(V)

Visit
Meet
Repeat

Fondation Genève Tourisme & Congrès
Place Cornavin 7, CP 1602 | 1211 Genève 1 | Suisse
T +41 22 909 70 00 | F +41 22 909 70 75 | geneve.com

GENEVA



Confirmation de réservation: 27937470

INSTRUCTIONS POUR VOTRE GENEVA CITY PASS

- 1) Votre Geneva City Pass est valable pour la durée inscrite sur le bon.
- 2) Présentez votre Geneva City Pass à l'entrée de chaque prestation que vous souhaitez réaliser et lors des contrôles dans les transports publics. Un justificatif d'identité peut être exigé.

GENEVA
TOURISM

Nom **Test**
Prénom **Test**
Type **Geneva City Pass 72h**
Numéro **1850168839**
Valable du **18.03.24** au **21.03.24**
Signature



t+41 22 909 70 00

Ce coupon donne accès aux prestations du Geneva Pass listées dans la brochure qui l'accompagne. Il doit être présenté lors de son utilisation. Chaque prestation ne peut être utilisée qu'une fois. Offre non-cumulable avec d'autres réductions. Ce coupon donne également accès gratuitement aux transports publics sur l'ensemble de l'offre unireso **Tout Genève (zone10) en 2e classe**. Il est à présenter en cas de contrôle ; une pièce d'identité peut être exigée. Il est personnel, non transmissible et n'est valable que dûment rempli, pour la durée inscrite sur le document. Ne peut être ni remboursé ni remplacé.

unireso
(2.)(CJ)(V)

Visit
Meet
Repeat

Fondation Genève Tourisme & Congrès
Place Cornavin 7, CP 1602 | 1211 Genève 1 | Suisse
T +41 22 909 70 00 | F +41 22 909 70 75 | geneve.com



City-Ticket 2 heures

Valable: 16.12.2019 09:06 -
16.12.2019 11:06

Crassier, Ancienne Gare
via ~~USA~~ - Coppet
Genève

Rayon de validité Supplément City:
unireso Zone 10

Y. c. un nombre illimité de trajets dans
l'ensemble du rayon de validité supplément City
mentionné pendant la période de validité.

2. Cl. Réduit

CHF 7.20

(L)(EF/HR)(SPEZ)(1/2-ABO)(9)

No article: 84352

116 00985704 27110919

07018 Incl. 7.70% TVA/CFF BAR

ed08 et_01

unireso

émis par tpg

(2.)(TK)(V)(12)

COMBINE TELEPHONIQUE

Valable le 24.08.2023

Carte de 9h zone 10

1 aller-retour en téléphérique

tarif unique - 2ème Classe

(voir au dos) TVA incl. **CHF 21.00**

5501 4490379 24.08.2023 15:46

11.1.4 Abonnements

11.1.4.1 Abonnements hebdomadaires non transmissibles

unireso

Non-transmissible.

unireso Abonnement hebdomadaire

19.08.2022

25.08.2022

Zone 10

**Valable uniquement avec une pièce
d'identité officielle.**

Jeremiah Paxa

Date de naissance: 01.01.2002

No client: 216-720-340-3

2. Cl. Jeunes

CHF 23.00

(2.)(ABO)(247)

No article: 52199

1 0266042302 19081119

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0150-07_CA

unireso

Non-transmissible.

unireso Abonnement hebdomadaire

19.08.2022

25.08.2022

Zone 10

**Valable uniquement avec une pièce
d'identité officielle.**

Norgard Paxa

Date de naissance: 01.01.1957

No client: 216-720-370-6

2. Cl. Senior

CHF 23.00

(2.)(AB0)(247)

No article: 52199

1 0266042300 19081119

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0150.07_CA

unireso

Transmissible.

unireso Abonnement hebdomadaire

19.08.2022
25.08.2022

Zone 10

2. Cl. Adultes

CHF 38.00

(2.)(ABO)(147)

No article: 11797

1 0266042895 19081156

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0190.07_CA

11.1.4.3 Abonnements mensuels transmissibles



unireso

Transmissible.

unireso Abonnement mensuel

19.08.2022

18.09.2022

Zone 10

1. Cl. Adultes

CHF 170.00

(1.)(ABO)(141)

No article: 14286

1 0266042763 19081145

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0100.07_CA

unireso

Transmissible.

unireso Abonnement annuel

19.08.2022

18.08.2023

Zone 10

Fremont Paxa

Date de naissance: 01.01.2007

No client: 216-721-391-1

2. Cl. Adultes

CHF 900.00

(2.)(ABO)(140)

No article: 14287

1 0266042767 19081145

19728 incl. 7.70% TVA/CFF BAR

0150.07_CA

11.1.4.5 SwissPass transitoire, SwissPass et SwissPass oublié



Non-transmissible.
No document: 38894249607

RUF507

Valable jusqu'au:

20.10.2022

SwissPass transitoire

Valable uniquement avec une pièce
d'identité officielle.

Signature:

iqriuijnh veaibjlzj

Date de naissance: 15.09.2001

035-349-527-8



No article: 122

1 0266230135 22080708

CHF 0.00

19728 incl. 7.70% TVA/CHE-102.909.703 TVA/CFF

0127.04_CA

Non-transmissible.

DHI019

No document: 32974366323

23.08.2022

Valable jusqu'au:

24.08.2022

SwissPass oublié

Signature:

Musterb Tarkan

Date de naissance: 01.04.1966

014-680-040-6



No article: 118

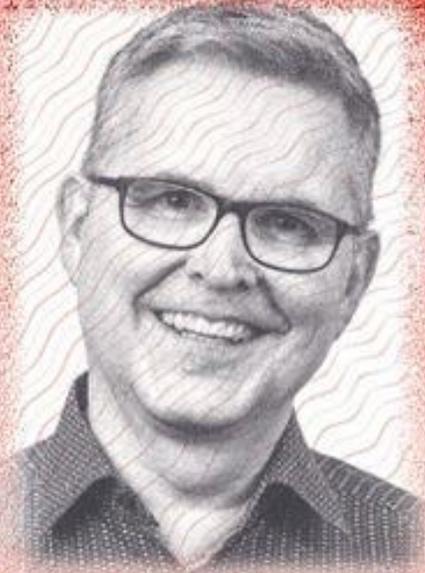
106 0266866096 23080947

CHF 0.00

19727 incl. 0.00% TVA/CHE-102.909.703 TVA/CFF

0126-01_01

SwissPass



Frey
Bruno

04.07.1959 M

TVR349

121-613-234-5



11.2 Annexe 2° Spécimens des titres de transport combinés

11.2.1 Généralités

11.2.1.1 Les titres de transport combinés sont émis par les moyens propres des différents opérateurs et peuvent donc varier dans leur présentation et support.

11.2.2 Support abonnements combinés

11.2.2.1 Carte OÙRA! TER-SNCF, support pouvant charger un abonnement TER + unireso zone 10

